

OBJET

Séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Éric FABRE, Patrick BONNÉRY, Francette CROS, Fabien CASSIGNAC, Georges CLAYRAC, Christiane CHORTO, Christine DAYER, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Joël POUS, Mathilde VIDAL, Christian BENSEN,

Empêchés : Pascal CROUSILLAC, Pierre LABADIE,

Procurations : Pascal CROUSILLAC à Patrick BONNÉRY, Pierre LABADIE à Éric FABRE,,

Secrétaire : Christine DAYER

M49—REPRISE DE L'EXCÉDENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 011-211103510-20241018-D2024_10_18_10-DE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent envisager la reprise de l'excédent d'investissement issu uniquement :

- Du produit de la vente d'un bien provenant d'un don ou d'un legs,
- Du produit de la vente d'un placement budgétaire,
- De la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

Lorsque l'excédent d'investissement ne relève pas de ces trois cas, la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement peut être accordée par la Direction Générale des Collectivités Locales et par la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 1996 et jusqu'en 2010, le budget général de la Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse versait une subvention d'équilibre au budget du service de l'eau potable d'un montant total de 449 956.41.

Il ajoute que dès son premier mandat de Maire en 2008, il a demandé au conseil municipal de voter une juste tarification qui permette d'équilibrer les comptes du service.

La surconsommation d'eau de la résidence para hôtelière des Jardins de Saint Benoît a généré des recettes bien supérieures à l'estimation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement au titre d'une demande interministérielle de dérogation exceptionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

MANDATE Monsieur le Maire pour engager la procédure de reprise de l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement au titre d'une demande interministérielle de dérogation exceptionnelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à venir

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance
Christine DAYER



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT